

DÉCISION N°2026-05**Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire portant virement de crédit.**

Le Président du SYDELON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, de réaliser des virements de crédit entre chapitres au sein de la même section dans la limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération 2023-12 du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération 2026-36 du Comité Syndical en date du 20 mai 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédit afin d'ajuster le saisi du Budget Primitif 2026.

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédit,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépense	Chapitre	Nature
Equilibrage chapitres 040 et 042	Fonctionnement	-2 120,77 €	011	6811
Equilibrage section fonctionnement dépenses	Fonctionnement	+2 120,77 €	011	65888

Article 2 : il sera rendu compte de ce virement à la réunion du Comité Syndical qui suivra cette décision.

Article 3 : le Directeur Général est chargé de l'application de la présente décision.

Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressé à :

- Sous/Préfecture de Thionville
- Service de Gestion Comptable de Hayange

Publié(e) le - 5 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Fait à Yutz, le - 5 JUIN 2026

Le Président,

Hassan FADI